

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_115
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Prémption Urbain – Propriété du Consort GRAVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune,
Considérant la demande présentée par Maître Nicolas GILLES, Notaire à ROMANS SUR ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 1 Allée des Edelweiss, cadastrée section AH 562 / 563, propriété du Consort GRAVIER.

DECIDE

Article I : **Il n'est pas fait usage du droit de prémption** sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 1 Allée des Edelweiss, cadastrée section AH 562 / 563, propriété du Consort GRAVIER dans les conditions énoncées par Maître Nicolas GILLES, Notaire à ROMANS SUR ISERE, reçue en Mairie le 15 Septembre 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Maître Nicolas GILLES, Notaire à ROMANS SUR ISERE
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 17/09/2025

Le Maire :

D. MOMBARD

